



FCPI Economie durable

Jusqu' à
22%

de réduction d'impôts sur l'investissement*

Dans le cadre d'un blocage des parts pendant 8 ans et jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30/06/2021 au plus tard.

*Réduction plafonnée à 2.640 € pour un célibataire, 5.280 € pour un couple.

Un environnement fiscal optimisé

Ce dispositif d'épargne collectif a pour ambition de mobiliser l'épargne au bénéfice des entreprises innovantes et de soutenir leur développement, tout en constituant pour les souscripteurs une opportunité de placement attractive et une fiscalité immédiatement avantageuse.

A l'entrée

22% *de réduction d'impôt
sur le Revenu*

dans une limite de souscription de 12.000 € pour un célibataire et de 24.000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune,

soit une économie d'impôt maximale de 2.640 € pour un célibataire et de 5.280 € pour un couple marié ou pacsé.

A la sortie

*Une exonération d'impôt
sur les plus-values et les
revenus perçus*

hors prélèvements sociaux

Le bénéfice du régime fiscal de faveur est octroyé dans le cadre d'un blocage des parts pendant 8 ans pouvant aller jusqu'à 10 ans sur décision de la société de gestion, soit jusqu'au 30/06/2021 au plus tard.

60% *d'investissement dans des PME non cotées*

Le Fonds privilégiera les entreprises innovantes et socialement responsables disposant d'un potentiel de croissance matériel et évoluant sur des secteurs qui nous semblent offrir une capacité de résistance éprouvée aux ralentissements économiques. C'est notamment le cas des secteurs de la Santé, des Energies Renouvelables, de la Mobilité et des NTIC.

Convaincue que la créativité et la capacité d'action des dirigeants sont le moteur de toute entreprise, l'équipe de gestion, dans son analyse, privilégie la qualité :

- du positionnement stratégique ;
- des perspectives de marché ;
- des performances passées ; et
- de l'expérience de l'équipe managériale.

Midi Capital attire l'attention du souscripteur sur le fait que l'investissement dans un FCPI comporte des risques spécifiques et notamment un risque de perte en capital.

40% *d'investissement libre géré de manière opportuniste*

Le solde du portefeuille sera confié à Amilton AM, qui l'investira en fonction des opportunités du marché, en privilégiant une gestion diversifiée par des investissements réalisés essentiellement en actions ou parts d'OPCVM actions et obligations ou en titres cotés.

Le Fonds se laisse toutefois la faculté d'investir de manière moins volatile, notamment sur des comptes de dépôt, parts ou actions d'OPCVM monétaires ou obligataires, etc..., si le contexte économique s'avérait moins favorable.

Un investissement socialement responsable

Midi Capital considère que la prise en compte de l'impact social et environnemental des entreprises fait partie intégrante de l'évaluation du risque, et représente surtout une opportunité et un facteur-clé de succès pour une création de valeur durable.

Au-delà des critères purement financiers analysés dans un premier temps, l'équipe de Midi Capital s'engage à évaluer en détail :

- la culture de l'entreprise;
- son impact environnemental; et
- son respect des droits humains fondamentaux.

Dans le cas où les résultats issus de cette analyse seraient jugés insatisfaisants par la Société de gestion, le Fonds s'interdira d'investir dans lesdites PME.

Dans cette perspective, Midi Capital a établi une « Charte des Principes d'Investissement Socialement Responsable ». Y sont exprimés les principes et objectifs de responsabilité sociale intégrés dans le processus d'investissement et que les sociétés s'engagent à prendre en considération pour la conduite de leurs activités.

“Nous sommes convaincus que pour être durable, la finance doit renouer avec sa vocation originelle, celle d'être au service de l'économie réelle dans le respect des hommes et de leur environnement.”



“Pour nous, le développement durable est avant tout une question d'éthique et une philosophie d'investisseur responsable en laquelle nous croyons. En investissant à nos côtés, c'est cet engagement que vous soutenez.”

Rudy Secco
Président de **MIDI CAPITAL**

Un investisseur engagé dans le développement des PME

Etablie à Toulouse, Bordeaux, Montpellier, Nice et Paris, Midi Capital dispose d'une forte présence dans le grand sud français et d'un maillage particulièrement fort de sa zone d'investissement. Nous sommes en effet convaincus que la visibilité de notre offre, associée à une position d'investisseur leader dans les régions où nous sommes implantés, est un facteur-clé de performance des fonds.

Cette stratégie de proximité s'inscrit par ailleurs dans le souhait de l'équipe de gestion d'entretenir une relation directe, intuitu personae, avec le chef d'entreprise. Chaque année, nos équipes vont ainsi à la rencontre des chefs d'entreprises, accompagnant dans un souci de sélectivité moins de 5% des projets étudiés.

Nominée pour le prix de la meilleure équipe de capital développement française en 2009 (Private Equity Magazine / La Tribune), Midi Capital poursuit l'ambition simple d'accompagner des projets entrepreneuriaux de qualité en conseillant le chef d'entreprise à chaque étape de son projet de croissance.

Les informations mentionnées dans cette brochure sont données à titre indicatif et présentent un caractère général. Elles ne constituent pas un conseil en investissement, qui suppose une évaluation préalable de chaque situation personnelle au regard, notamment, des conséquences du plafonnement global des réductions d'impôts institué par la loi de finances pour 2011 (18.000 euros et 8% du montant du revenu imposable).

Tél : 05 62 25 92 46 **Fax :** 05 62 25 91 21

11-13, rue du Languedoc BP 90112

31001 Toulouse Cedex 6

www.midicapital.com

Caractéristiques Générales

Société de gestion : MIDI CAPITAL GP 02-028

Souscription minimale : 1 part soit 500€

Dépositaire : CACEIS Bank

Valeur d'une part : 500€

Durée de blocage des rachats : les rachats sont bloqués jusqu'au 30 juin 2019, sauf cas exceptionnels autorisés, et pourront l'être jusqu'au 30 juin 2021 sur décision de la société de gestion.

Période de commercialisation : jusqu'au 29 décembre 2010 (prorogeable jusqu'au 31 décembre 2010 12 H) au plus tard.

Période de souscription : jusqu'au 30 août 2011

Avertissement de L'AMF

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit (8) années à compter de la fin de la période de souscription (soit jusqu'au 30 juin 2019) sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement. La durée de blocage peut aller jusqu'à 10 ans (soit jusqu'au 30 juin 2021).

Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI), catégorie de fonds commun de placement à risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPI décrits à la rubrique « profil de risques » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

Tableau récapitulatif des frais de fonctionnement

Conformément à la réglementation, le client peut recevoir, sur simple demande de sa part, des précisions sur les rémunérations relatives à la commercialisation du présent produit.

Les droits d'entrée

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions de parts A	Assiette	Taux barème
Commission de souscription maximum non acquise à l'OPCVM	Valeur de souscription X nombre de parts	5% (nets de taxes)

Frais de fonctionnement et de gestion

L'attention des souscripteurs est attirée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds.

Typologie des frais	Assiette	Taux barème
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement maximum (incluant notamment tous les frais de gestion, de fonctionnement, les honoraires de commissaire aux comptes, les frais perçus par les délégataires).	Montant des souscriptions reçues	3,7% maximum TTC pouvant être prélevés sur une base annuelle
Frais de constitution du Fonds	Montant des souscriptions reçues par le Fonds	1,196% TTC maximum (montant des frais réels supportés pour les besoins de la constitution du Fonds)
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des participations (incluant tous les frais et honoraires d'intermédiaires, de courtage, d'apporteurs d'affaires, d'études, d'audits, d'expertises, de contentieux et d'assurances liés à l'étude d'opportunités d'investissements, à l'acquisition, au suivi ou à la cession des investissements du Fonds, ainsi que tous droits et taxes pouvant être dus à raison ou à l'occasion de ces acquisitions, suivis ou cessions d'actifs en portefeuille)	Frais réels	Frais réels plafonnés à 0,59 % TTC de l'actif net du Fonds par an
Frais de gestion indirects liés aux investissements dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou de fonds d'investissement (frais de gestion indirects réels et droits d'entrée et de sortie acquittés par l'OPCVM)	Actif net du Fonds	1% TTC maximum

Les taux et assiettes des frais de fonctionnement et de gestion retenus dans le tableau susvisé sont identiques à la fin de la vie du Fonds.